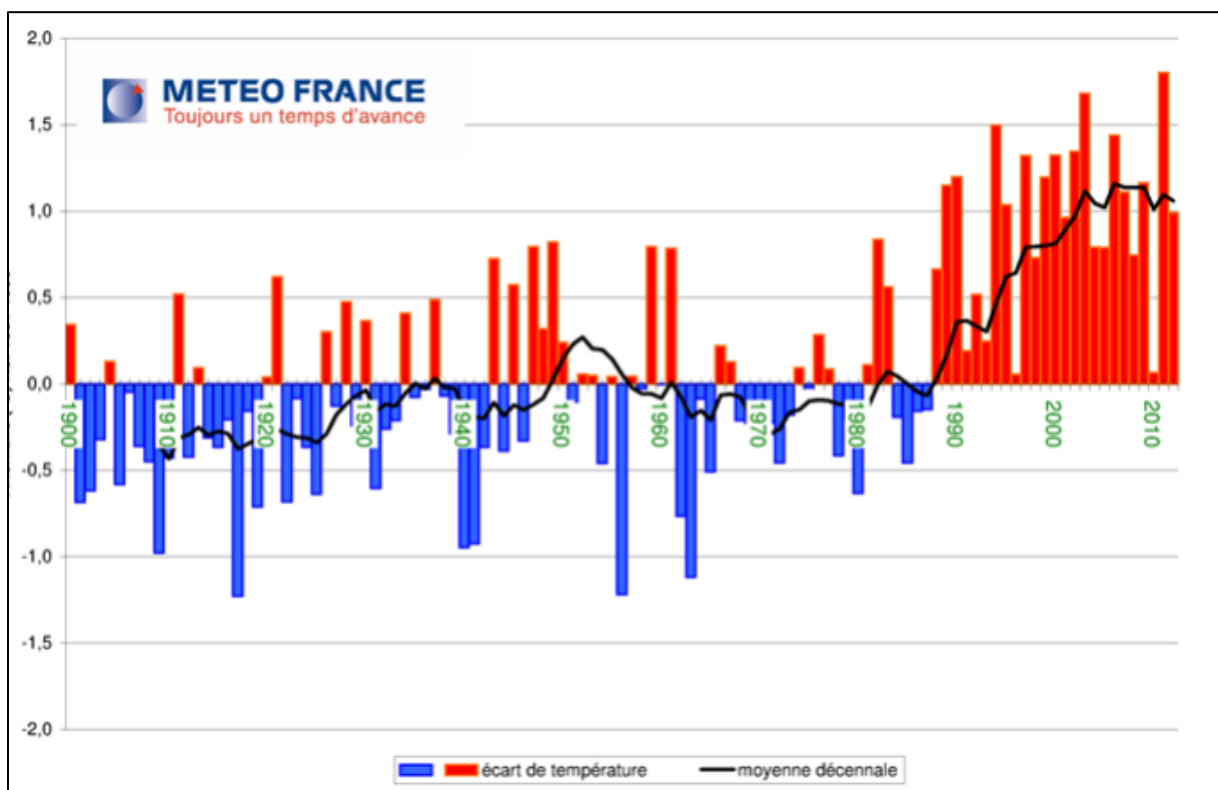


1. Le réchauffement climatique :

L'actualité nous démontre à chaque instant que l'énergie est un sujet d'urgence entre les tensions internationales liées à la raréfaction des ressources et l'impact environnemental de notre consommation d'énergie. Les rapports successifs du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) alertent régulièrement la communauté internationale sur les effets des gaz à effet de serre sur le climat et sur les effets de ces changements climatiques sur les activités humaines ainsi que sur la biodiversité.

« Le réchauffement du système climatique est sans équivoque, et depuis les années 1950, beaucoup de changements observés sont sans précédent sur les dernières décennies à millénaires. L'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, l'étendue et le volume des neiges et glaces ont diminué et le niveau des mers s'est élevé, et les concentrations de gaz à effet de serre ont augmenté. » « Il est extrêmement probable que l'influence humaine a été la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XXe siècle. » source GIEC : *Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques, Résumé à l'attention des décideurs*



Evolution des températures en France depuis 1900 (source : METEOFRANCE)

Le Plan Climat Energie Sud PACA liste les principaux effets du réchauffement climatiques sur les Alpes du Sud :

- La hausse des températures moyennes (plus marquée en été) ;

- Augmentation de la fréquence des vagues de chaleur et de sécheresse ;
- Diminution des précipitations moyennes ;
- Diminution de la durée de l'enneigement et de la hauteur minimale des neiges.

Les impacts attendus concernent :

- Une érosion accélérée de la biodiversité : modification de la faune et la flore, avec en particulier une modification de la végétation par migrations d'espèces en altitude ;

- La fonte des glaciers et la baisse générale de la couverture neigeuse ; ▪ La diminution des réserves d'eau ;
- L'augmentation de certains risques naturels comme les inondations. Le réchauffement climatique est un phénomène avéré et ses conséquences à long terme seront dramatiques pour les milieux naturels et pour l'homme.

Dans la droite ligne des différents accords internationaux pour le climat, l'Etat Français et les collectivités locales se mobilisent pour face aux phénomènes décrits plus haut.

2. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La France a engagé en 2015 une nouvelle transition énergétique destinée à promouvoir une « croissance verte », à réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer l'indépendance énergétique du pays. Elle devrait aboutir notamment à une diminution de la place de l'énergie nucléaire, un développement des énergies renouvelables (ENR) et un accroissement de l'efficacité énergétique.

Le titre V de cette loi a pour but de FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR DIVERSIFIER NOS ÉNERGIES ET VALORISER LES RESSOURCES DE NOS TERRITOIRES

En 2030, la France doit porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie et à 40% de la production d'électricité.

3. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) d'avril 2020 :

Ces objectifs ont été déclinés grâce à plusieurs outils dont la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) sur la période 2019-2028 publié par un décret a été adoptée par le décret du 21 avril 2020.

Cette PPE complète appuie d'autres grands plans dont la Stratégie Nationale Bas Carbone, le Plan Climat, le Plan National d'Adaptation au changement climatique.

Elle fixe pour le mix énergétique par filières (part d'hydroélectricité, éolien sur terre et en mer, photovoltaïque, biomasse, biogaz-méthanisation, géothermie ...), les priorités d'actions pour la gestion des formes d'énergies sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE


-40% d'émissions
de gaz à effet de serre
en 2030 par rapport
à 1990


-30% de consommation
d'énergies fossiles
en 2030 par rapport
à 2012


Porter la part des énergies
renouvelables à **32%** de
la consommation finale
d'énergie en 2030 et à **40%**
de la production d'électricité


Réduire la consommation
énergétique finale
de **50% en 2050**
par rapport à 2012


-50% de déchets
mis en décharge
à l'horizon 2025


Diversifier la production
d'électricité et baisser
à **50%** la part du nucléaire
à l'horizon 2025

Fin 2019:
9,6 GW solaire



Objectifs PPE :

20,1 GW en 2023

**35,1 à 44,0 GW en
2028**

X4

représente près de 35 000 ha de parcs solaires à équiper ⁶

En ce qui concerne le solaire photovoltaïque, la France possédait une capacité installée de 9,6 Gigawatts fin 2019. Il sera nécessaire d'accélérer l'installation de cette technologie de production d'électricité à partir d'une source gratuite, abondante et renouvelable : le rayonnement solaire. En effet, il sera nécessaire de multiplier les installations par plus de 4 ce qui représente l'équipement de plus de 35 000 ha d'ici 2028.

Principales mesures transversales de promotion des ENR électriques

Fixer les objectifs suivants pour les filières d'énergies renouvelables électriques afin de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 73,5 GW en 2023 et entre 101 à 113 GW en 2028 :

	2023	2028
Hydroélectricité	25,7	26,4-26,7
Éolien terrestre	24,1	33,2-34,7
Éolien en mer	2,4	5,2-6,2
Photovoltaïque	20,1	35,1-44,0
Biomasse solide	0,8	0,8
Biogaz-Méthanisation	0,27	0,34-0,41
Géothermie	0,024	0,024
Total	73,5	101 à 113

Tableau 5 : Objectifs PPE en matière de production d'électricité renouvelable par filière (en GW)

Source : PPE (décret du 21 avril 2020).

Le Plan solaire de la Région Sud PACA :

La technologie solaire photovoltaïque est, parmi l'ensemble des technologies énergétiques, celle qui possède le potentiel le plus important et le mieux réparti sur le territoire permettant ainsi un rapprochement des sources de production et de consommation, ce qui permettra d'alléger les contraintes réseaux via, par exemple, la mise en place de systèmes d'autoconsommation territoriale. L'utilisation du solaire comme source de production d'énergie renouvelable s'impose donc comme une évidence.

Elle permet également de localiser sur le territoire régional des unités de production électriques non carbonées à visée de consommation locale. Cela permet d'équilibrer le réseau électrique et de diminuer l'« effet péninsule » que connaît notre Région Sud PACA depuis des décennies.

Malgré tout, à ce jour, la production d'énergie photovoltaïque ne permet de couvrir que 4% de la consommation électrique totale de la région, ne représentant que près de 11% de l'objectif fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvé par le Conseil Régional en Juin 2019 et adopté par arrêté préfectoral en Octobre 2019, qui vise les 8,3 GW en 2023, 11,7 GW en 2030 et 46,9 GW en 2050.

En effet, il sera nécessaire de multiplier les installations par plus de 8 d'ici 2030 ce qui représente l'équipement supplémentaire de plus de 13 000 ha et par plus de 33 d'ici 2050 ce qui représente l'équipement de plus de 57 000 ha sur le territoire de Sud PACA.

Sources : Plan solaire de la Région Sud PACA, décembre 2017

L'équipement des diverses toitures et sites déjà artificialisés ou pollués ne suffira pas.

Il sera nécessaire notamment d'équiper en centrale solaires au sol de moindre impact certains terrains naturels en respectant l'équilibre environnemental et paysager. Les études d'impact sur l'environnement et leur volet paysager (qui appliquent la méthodologie « Eviter, Réduire, Compenser »), le suivi des instructions de dossiers par les services de l'Etat (DDT, DREAL, STAP, DRAC, ARS, SDIS...), la délivrance ou non in fine des autorisations de construire par le Préfet de Département, sont les garants du respect de cet équilibre.